

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 02 NOVEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**22/100/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - 3<sup>ème</sup> répartition.**

22-38918-DGAJSP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 139 000 Euros (quatre vingt quatorze mille Euros) dont 19 000 Euros (dix-neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Association Culturelle et sportive Forbin	302 Bd de Saint Marcel, le Forbin Bat 4, 13011 Marseille	EX020390	ci- annexé	3 000
Equipe Saint Vincent, (ESV) la Valbarelle	6 rue de l'Église, 13011 Marseille	EX020616	ci- annexé	1 000
On se gèle dehors	42 Avenue du 24 Avril 1915, Bat. B29 les Lierres. 13012 Marseille	EX019538	ci- annexé	5 000
Ligue de l'Enseignement des Bouches du Rhône	Centre social / MTP vallée de l'Huveaune, 4 rue Gimon, 13011 Marseille	EX021251	ci- annexé	10 000

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 139 000 Euros (cent trente neuf mille Euros) dont 19 000 Euros (dix-neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**